

LINK 2024

Plan d'actionnariat réservé aux salariés

AGIR ENSEMBLE POUR UN AVENIR DURABLE

PÉRIODE DE RÉSERVATION :
DU 6 AU 27 JUIN 2024



Toute l'information sur le site
[LINK.ENGIE.COM/2024](https://link.engie.com/2024)



engie

LINK EN BREF

Période de réservation :
Du 6 au 27 juin 2024

Link vous permet d'acquérir indirectement des actions ENGIE via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) LINK FRANCE, à des conditions privilégiées en contrepartie d'un blocage de 5 ans. Comme en 2022, deux formules d'investissement vous sont proposées. Vous pouvez ainsi participer à Link 2024 en choisissant la ou les formules qui vous correspondent en fonction de vos attentes, de votre budget et de votre sensibilité au risque.

✓ LES 2 FORMULES EN 1 CLIN D'ŒIL !

	LINK MULTIPLE	LINK CLASSIQUE
Garantie de l'apport personnel	✓	✗ Risque de perte en capital
Rendement minimum garanti de l'apport personnel	✓ 3 % par an	✗
Coefficient multiplicateur	✓ 24 ¹	✗
Abondement brut	✗	✓ 200 % jusqu'à 250 € Soit 500 € maximum
Prix de souscription d'une action	Prix de référence - 20 %	Prix de référence - 20 %
Bénéfice de la décote	✗ ²	Gain calculé à partir du prix de référence - 20 %
Bénéfice des dividendes éventuels	✗ ³	✓
Durée de blocage	5 ans	5 ans

NOUVEAU :

Si vous avez bénéficié d'une prime d'intéressement et/ou de participation cette année, vous avez eu la possibilité de l'utiliser pour participer à Link 2024.

Le FCPE LINK FRANCE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise de classification « investi en titres de l'Entreprise » (actions ENGIE). En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Le PEG ENGIE vous propose les fonds suivants : EGEPARGNE MONETAIRE, EGEPARGNE ACTIONS MONDE, EGEPARGNE 1 OBLIGATAIRE, EGEPARGNE 2 DIVERSIFIE, EGEPARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO, SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES FLEXIBLE.

¹ Si l'évolution du cours de l'action ENGIE par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 24 fois la hausse moyenne protégée de l'action ENGIE (plus d'informations en page 6).

² Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice de la décote, la hausse étant calculée à partir du prix de référence et non du prix de souscription.

³ Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice des dividendes.

Deux formules : Link Multiple et Link Classique



✓ QUEL EST LE PRIX D'UNE ACTION ?

Le prix est inconnu au moment où vous effectuez votre réservation.

Vous investissez un montant en euros et le nombre de parts que vous détiendrez dans le FCPE LINK FRANCE sera déterminé en fonction du prix de souscription d'une action.

La date de fixation du prix de souscription d'une action est prévue le 23 septembre 2024. Après cette date, vous aurez la possibilité d'annuler l'intégralité de votre réservation par formule pendant la période prévue à cet effet.

Le prix de souscription est égal au prix de référence auquel on applique une décote de 20 %.

Dans le cadre du calcul des gains éventuels de la formule Link Multiple, vous renoncez au bénéfice de la décote.

Le prix de référence est égal à la moyenne arithmétique des cours moyens de l'action ENGIE pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price*) au cours des 20 séances de bourse du 26 août au 20 septembre 2024 inclus.

✓ UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE DANS LE CADRE DU PEG

Vous participez à Link 2024 dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) ENGIE, vous bénéficiez donc des avantages fiscaux suivants (au 1^{er} janvier 2024) :

- lors de votre souscription : non-imposition de la décote et abondement soumis uniquement à la CSG / CRDS⁴
- durant la détention : aucune imposition
- à la sortie : vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2024 » pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux⁵.

✓ EN CONTREPARTIE D'UNE PÉRIODE DE BLOCAGE

Votre investissement est bloqué **5 ans**, soit jusqu'au 6 novembre 2029 inclus.

Il existe néanmoins **10 cas de déblocage anticipé** (au 1^{er} janvier 2024⁶) prévus par la loi, listés dans le règlement du PEG disponible sur le site <https://link.engie.com/2024>. Vous pouvez récupérer ainsi vos avoirs avant leur date de disponibilité sans perte des avantages fiscaux et sociaux.

⁴ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en décembre 2024 au taux de 9,7 %.

⁵ Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs (à l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée), qui est de 17,2 % à la date de rédaction de la brochure.

⁶ Tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation sera automatiquement applicable.

LINK MULTIPLE

EN PARTICIPANT À LINK MULTIPLE, VOUS DÉTIENDREZ DES PARTS DU COMPARTIMENT « LINK MULTIPLE 2024 » DU FCPE LINK FRANCE.



✓ EN PARTICIPANT À LINK MULTIPLE, VOUS PROFITEZ :

■ De la garantie de votre apport personnel

Vous avez la garantie⁷ à l'échéance ou en cas de déblocage anticipé de récupérer 100 % de votre apport personnel.

■ D'un rendement minimum garanti de 3 % par an capitalisé sur votre apport personnel

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action ENGIE, vous avez l'assurance de bénéficier d'un rendement minimum de 3 % par an capitalisé sur votre apport personnel.

■ Ou d'un gain plus élevé que le rendement minimum garanti, si l'évolution du cours de l'action ENGIE est favorable

Si l'évolution du cours de l'action ENGIE par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 24 fois la hausse moyenne protégée de l'action ENGIE.

Ce gain vous sera versé à la place du rendement minimum de 3 % par an, s'il s'avère supérieur⁸.

Apport personnel garanti
Rendement minimum garanti de 3 %

⁷ Sauf dans certains cas exceptionnels tels que décrits dans le règlement du FCPE LINK FRANCE.

⁸ Il est à noter qu'en cas de dividende majoré perçu par le compartiment « LINK MULTIPLE 2024 », votre gain à la sortie sera augmenté d'un montant correspondant à la part majorée du dividende sur les actions sous-jacentes à vos parts, capitalisé jusqu'à cette date au taux €STR (le taux d'intérêt au jour le jour de référence en zone euro).

Votre investissement bloqué 5 ans⁹



✓ QUELLES SONT LES CONTREPARTIES DE LINK MULTIPLE ?

En contrepartie de la garantie et du multiple, vous renoncez :

- aux **dividendes éventuels** ;
- au bénéfice de la **décote de 20 %** : votre gain à la sortie sera calculé à partir du prix de référence et non du prix de souscription (prix de référence décoté de 20 %). Vous ne bénéficierez donc pas de la décote dans le calcul de la performance éventuelle de l'action ;
- à **une partie de la hausse éventuelle du cours de l'action ENGIE** à la sortie : la performance étant calculée sur la base de la hausse moyenne protégée du cours de l'action ENGIE constatée pendant la période de blocage et non sur le cours de l'action à la sortie.

Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf en cas de déblocage anticipé.

✓ COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Au début de l'opération**, selon le montant de votre apport personnel, un nombre de parts de FCPE vous sera attribué en fonction du prix de souscription d'une action
- **À compter de la date de la réalisation de l'opération (prévue le 7 novembre 2024)**, le cours de l'action ENGIE sera relevé une fois par mois, le 25^{ème} jour calendaire du mois concerné (et si ce jour n'est pas un jour de bourse ou un jour ouvré en France, le jour de bourse ouvré suivant cette date), jusqu'à l'échéance des cinq années de blocage, soit 60 relevés. Ces 60 relevés permettent de déterminer une moyenne des cours de l'action ENGIE sur la période des 5 ans.
- **Si sur ces 60 relevés, certains relevés sont inférieurs au prix de référence**, alors ces relevés ne seront pas pris en compte et seront remplacés par le prix de référence pour le calcul de la moyenne. Ainsi cette moyenne est dite « protégée ».
- **Cette moyenne sera ensuite comparée au prix de référence** pour obtenir la hausse moyenne protégée sur la période.
- **À la fin de la période de blocage de 5 ans ou en cas de déblocage anticipé**, vous recevrez la somme la plus élevée entre :
 - votre apport personnel + 24 fois la hausse moyenne protégée x le nombre de parts souscrites
 - et
 - votre apport personnel capitalisé du rendement minimum garanti de 3 % par an.

⁹ Sauf en cas de déblocage anticipé.

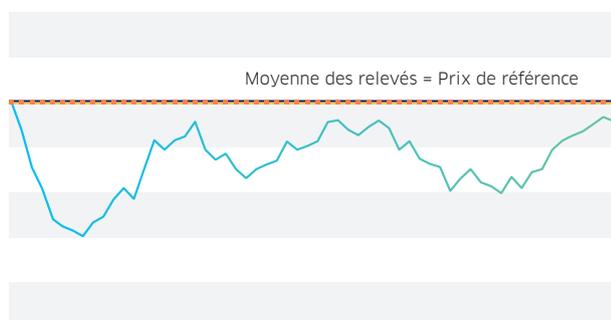
✓ COMMENT SONT CALCULÉS LA HAUSSE MOYENNE PROTÉGÉE ET LE GAIN ?

Hausse moyenne protégée = moyenne des relevés - prix de référence

À l'échéance, il y a plusieurs situations possibles dont les deux suivantes :

CAS N°1

Si les relevés du cours de l'action sont en-dessous du prix de référence pendant toute la durée de l'opération



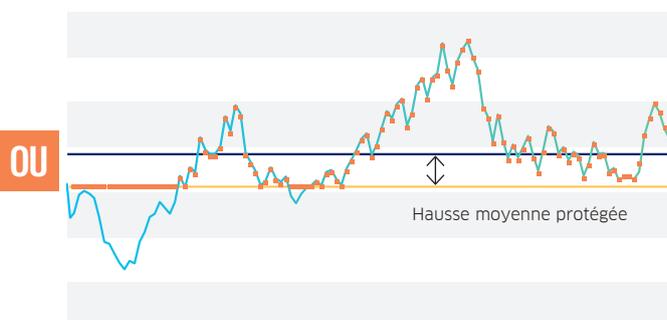
— Cours de l'action — Moyenne des relevés
■ Relevés mensuels — Prix de référence

La hausse moyenne protégée est nulle :

Votre gain = 3 % par an capitalisé sur votre apport personnel

CAS N°2

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage



— Cours de l'action — Moyenne des relevés
■ Relevés mensuels — Prix de référence

La hausse moyenne protégée est positive :

Votre gain = La somme la plus élevée entre :

- 24 x hausse moyenne protégée x nombre de parts souscrites
- et
- 3 % par an capitalisé sur votre apport personnel

Ces exemples ont pour but d'illustrer le fonctionnement de la formule et ne préjugent pas des performances futures de l'action.



Un simulateur est à votre disposition sur <https://link.engie.com/2024>

✓ QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

En participant à Link Multiple, vous détenez des parts du compartiment « LINK MULTIPLE 2024 » du FCPE LINK FRANCE. À la fin des 5 ans de blocage, le compartiment « LINK MULTIPLE 2024 » sera fusionné dans le compartiment « LINK LIBERTÉ » du FCPE LINK FRANCE après accord préalable du conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Vous serez consulté(e) au plus tard deux mois avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre :

- le remboursement de vos avoirs, et
- le réinvestissement de vos avoirs dans le Compartiment « LINK LIBERTÉ » du FCPE LINK FRANCE ou vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

En l'absence de réponse de votre part, vos avoirs seront réinvestis dans le compartiment « LINK LIBERTÉ » du FCPE LINK FRANCE.

Attention : En cas de réinvestissement de vos avoirs dans le PEG (quel que soit le FCPE ou compartiment de FCPE dans lequel vos avoirs sont réinvestis), vous ne bénéficierez plus de la garantie en capital offerte par la formule Link Multiple à compter du réinvestissement.

LINK CLASSIQUE

EN PARTICIPANT À LINK CLASSIQUE, VOUS DÉTIENDREZ DES PARTS DU COMPARTIMENT « LINK CLASSIQUE 2024 » DU FCPE LINK FRANCE.



✓ EN PARTICIPANT À LINK CLASSIQUE, VOUS PROFITEZ :

■ D'une décote de 20 %

La décote de 20 % sur le prix de référence vous permet d'augmenter vos gains éventuels ou d'atténuer vos pertes éventuelles selon l'évolution du cours de l'action.

■ D'un abondement maximum de 500 €¹⁰

Le Groupe complète votre apport personnel d'un abondement de 200 % jusqu'à 250 € investis. Ainsi, si vous souscrivez 250 € dans Link Classique, vous recevrez un abondement brut de 500 €. Votre investissement initial (apport personnel + abondement) sera donc de 750 €.

Décote de 20 %
Abondement jusqu'à 500 €

¹⁰ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur sur votre paie en décembre 2024 au taux de 9,7 %.



Votre investissement bloqué 5 ans¹¹

✓ GRÂCE À VOTRE INVESTISSEMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ :

■ Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à l'action seront réinvestis dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2024 » augmentant ainsi la valeur de votre investissement en actions ENGIE.

Après deux années de détention des actions, le compartiment « LINK CLASSIQUE 2024 » bénéficiera du dividende majoré tel que prévu dans les statuts d'ENGIE, ce qui augmentera davantage vos avoirs.

■ D'un gain potentiel

L'éventuel gain correspond à :

Prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action ENGIE - montant de votre investissement initial (apport personnel + abondement) = gain potentiel.

✓ QUELLES SONT LES CONTREPARTIES DE LINK CLASSIQUE ?

- **Votre investissement suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse**, votre investissement comporte donc **un risque de perte en capital**.

En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.

En conséquence, il vous est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne au travers des fonds proposés dans votre Plan d'Épargne : EGEARGNE MONETAIRE, EGEARGNE ACTIONS MONDE, EGEARGNE 1 OBLIGATAIRE, EGEARGNE 2 DIVERSIFIE, EGEARGNE ACTIONS CROISSANCE EURO, SOLIDAIRE ENGIE RASSEMBLEURS D'ENERGIES FLEXIBLE.

- **Votre investissement est bloqué 5 ans**, soit jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf en cas de déblocage anticipé.

✓ QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

En participant à Link Classique, **vous détenez des parts du compartiment « LINK CLASSIQUE 2024 » du FCPE LINK FRANCE.**

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le compartiment « LINK CLASSIQUE 2024 » ; vos avoirs sont disponibles et vous avez notamment la possibilité d'en demander le remboursement total ou partiel à tout moment
- arbitrer vos avoirs dans un ou plusieurs FCPE du PEG ENGIE, et
- demander le remboursement total ou partiel de vos avoirs.



Un simulateur est à votre disposition sur <https://link.engie.com/2024>

¹¹ Sauf en cas de déblocage anticipé.

LES MODALITÉS



✓ QUI PEUT PARTICIPER ?

- **Tous les salariés** (ou personnes appartenant à une catégorie de personnes éligibles à adhérer au PEG en vertu de l'article L. 3332-2 du Code du travail) possédant un contrat de travail au 30 septembre 2024 avec une société adhérente au PEG ENGIE et ayant à cette date au moins trois mois d'ancienneté, consécutifs ou non, depuis le 1^{er} janvier 2023.
- **Tous les salariés en activité dans les services communs** à (1) GRDF SA et ENEDIS SA ou à (2) EDF SA et ENGIE SA, et dont la clé de répartition gaz de leur unité d'appartenance est non nulle.
- **Tous les retraités** des sociétés adhérentes au PEG ENGIE disposant toujours d'avoirs dans le PEG au 30 septembre 2024. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement dans la formule Link Classique.

✓ COMMENT PARTICIPER ?

- 1) **Connectez-vous** au site <https://link.engie.com/2024>
- 2) **Cliquez** sur le bouton « Participer à Link 2024 »
- 3) **Connectez-vous** grâce à vos identifiants
- 4) **Prenez connaissance des conditions juridiques de participation à Link**
- 5) **Remplissez l'écran de réservation** et n'oubliez pas de valider votre réservation
- 6) **Télécharger** votre confirmation de souscription

✓ QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Cinq modes de règlement vous sont proposés. Vous pouvez effectuer votre apport personnel :

- **par emploi du montant pré-affecté lors de l'interrogation relative à l'intéressement et/ou la participation**, le cas échéant,
- **par arbitrage d'avoirs** disponibles du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » du PEG ENGIE,
- au comptant :
 - **par prélèvement**¹² sur votre compte bancaire en 1 fois,
 - OU
 - **par paiement en ligne** par carte bancaire¹³, dans la limite de 1 000 €,
- **en 6 mensualités**¹⁴ par prélèvement sur votre compte bancaire.

✓ COMMENT UTILISER VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET / OU DE PARTICIPATION POUR PARTICIPER À LINK 2024 ?

Entre mars et mai 2024 (selon votre entité) :

Vous avez eu la possibilité de pré-affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation à Link 2024. Les sommes ont été investies sur le FCPE « LINK RELAIS » du PEG ENGIE.

Du 6 au 27 juin 2024 :

Vous pourrez :

- **répartir le montant préalablement investi dans le FCPE « LINK RELAIS »** entre les formules Link Multiple et Link Classique. Vous pourrez également compléter votre investissement au moyen des autres modes de paiement proposés ;

ou

- **renoncer à participer à Link 2024 afin de réaffecter le montant préalablement investi dans le FCPE « LINK RELAIS »** vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ». Dans ce cas, vous ne pourrez plus souscrire à Link 2024, même avec un autre moyen de paiement.

À défaut de choix de votre part, le montant total pré-affecté à Link 2024 sera investi dans la formule Link Classique.

Du 26 au 30 septembre 2024 :

Si vous annulez votre participation dans l'une ou les 2 formules, les sommes issues de votre prime d'intéressement et / ou de participation seront transférées dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

A noter : si vous avez pré-affecté tout ou partie de votre intéressement / participation entre mars et mai 2024 à Link 2024, mais que tout ou partie de ces sommes sont finalement investies dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » (notamment en cas de renonciation durant la période de réservation, d'annulation pendant la période de révocation ou en cas de réduction), les sommes ainsi réaffectées seront soumises aux dispositions du PEG applicables au versement de l'intéressement et de la participation sur les supports autre que Link 2024. Notamment, ces sommes (qui ne bénéficieront pas de l'abondement de l'offre Link 2024) pourront, le cas échéant, bénéficier de l'abondement prévu par l'accord conclu au niveau de votre entreprise.

Les avoirs seront indisponibles pendant la durée stipulée par le PEG ENGIE (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi) mais pourront être arbitrés vers les autres FCPE du PEG ENGIE.

¹² Le prélèvement interviendra le octobre/novembre 2024.

¹³ Votre compte sera débité le 1 octobre/novembre 2024.

¹⁴ Le premier prélèvement interviendra le 1 octobre/novembre 2024.



✓ QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS INVESTIR ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans Link, dans les limites suivantes :

■ Au minimum :

Votre apport personnel est au moins de 10 € dans chaque formule choisie.

■ Au maximum :

L'ensemble de vos versements volontaires dans tous les plans d'épargne salariale¹⁵ à l'exception des plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs (PERCOL) au cours de l'année 2024 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2024 (y compris primes, bonus, etc.).

De plus, dans le cadre de la formule Link Multiple, le montant de votre apport personnel est limité à 1 000 €.

Attention, pour déterminer si le plafond de 25 % de votre rémunération **annuelle brute est atteint**, vous devez prendre en compte :

Prélèvement sur votre compte bancaire en 1 fois ou 6 fois ou paiement en ligne par carte bancaire dans **Link Classique x 1**

À noter : l'arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEARGNE MONETAIRE » et l'affectation de votre prime d'intéressement et / ou de participation dans Link Classique n'entrent pas dans le calcul du plafond.

- +** Prélèvement sur votre compte bancaire en 1 fois ou 6 fois ou paiement en ligne par carte bancaire dans **Link Multiple x 10**
- +** Arbitrage d'avoirs disponibles du FCPE « EGEARGNE MONETAIRE » dans **Link Multiple x 9**
- +** Affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement et/ou de participation dans **Link Multiple x 9**
- +** Vos versements volontaires dans tous les plans d'épargne salariale en 2024
- ≤** **25 % DE VOTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2024**



Un simulateur est à votre disposition sur le site <https://link.engie.com/2024> afin de vérifier que votre investissement dans Link 2024 ne dépasse pas la limite autorisée

¹⁵ Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Inter-Entreprise (PEI), Plan d'Epargne Groupe (PEG)



✓ QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-INVESTISSEMENT ?

Le nombre total d'actions proposé dans le cadre de Link 2024 est constitué d'une enveloppe globale de 14,2 millions d'actions (**l'enveloppe globale**)¹⁶, avec une sous-enveloppe de 105 millions d'euros pour la formule Link Multiple (**l'enveloppe Multiple**).

Pour chacune des enveloppes, si le total des demandes de souscription est supérieur au montant de l'enveloppe, **les demandes de souscriptions seront réduites** selon les modalités ci-dessous, en commençant en priorité par l'enveloppe Multiple.

Le montant de l'enveloppe concernée sera divisé par le nombre de participants dans cette enveloppe, afin d'obtenir un montant moyen en euros qui sera servi par participant (**le Montant Moyen Servi**) :

- Toutes les demandes d'un montant inférieur ou égal au Montant Moyen Servi seront intégralement servies ;
- Toutes les demandes d'un montant supérieur au Montant Moyen Servi seront servies dans un premier temps à hauteur du Montant Moyen Servi ;
- Il sera procédé dans un second temps, pour la partie du montant supérieur au Montant Moyen Servi, à une réduction proportionnelle par application d'un taux de service déterminé en fonction du montant restant à attribuer par rapport au montant demandé au-delà du Montant Moyen Servi.

En cas de dépassement de l'enveloppe globale, et si vous avez participé dans les deux formules, Link Classique et Link Multiple, la réduction sera effectuée au prorata de votre souscription dans chacune des formules.

En cas de paiement selon plusieurs modalités, la réduction sera effectuée selon l'ordre de priorité suivant : (1) prélèvement bancaire (une ou six échéances) ou carte bancaire (2) arbitrage d'avoirs du FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE » (3) sommes issues de l'intéressement et (4) sommes issues de la participation. Les sommes issues de l'intéressement et / ou de la participation qui ne seraient pas investies dans Link, seront investies dans le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ».

✓ PLUS D'INFORMATIONS

- Sur <https://link.engie.com/2024>.
- En vous adressant à votre Link manager,
- En appelant les téléconseillers Egépargne pour vous accompagner à la connexion au site de souscription à l'offre Link 2024 au **02 31 07 79 21** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00).

¹⁶ Pour l'application des règles de réduction, l'enveloppe globale en actions sera convertie en euros sur la base du prix de souscription

LE CALENDRIER

1

PÉRIODE DE PRÉ-AFFECTATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT ET / OU DE PARTICIPATION À LINK : ENTRE MARS ET MAI 2024 SELON VOTRE ENTITÉ

Vous avez pu pré-affecter à Link 2024 tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation.

2

PÉRIODE DE RÉSERVATION : DU 6 AU 27 JUIN 2024 INCLUS

Vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur le site <https://link.engie.com/2024>.

À noter, si vous avez pré-affecté tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation à Link 2024, vous pourrez :

- répartir le montant préalablement investi dans le FCPE « LINK RELAIS » entre les 2 formules. Vous pourrez également compléter votre investissement au moyen des autres modes de paiement proposés ; ou
- renoncer à participer à Link 2024 afin de réaffecter le montant préalablement investi dans le FCPE « LINK RELAIS » vers le FCPE « EGEPARGNE MONETAIRE ». Dans ce cas, vous ne pourrez plus souscrire à Link 2024, même avec un autre moyen de paiement.

3

FIXATION DU PRIX DE RÉFÉRENCE ET DU PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE ACTION ENGIE : LE 23 SEPTEMBRE 2024

Ils vous seront communiqués sur le site internet, notamment.

4

PÉRIODE DE RÉVOCATION : DU 26 AU 30 SEPTEMBRE 2024 INCLUS

Vous pourrez annuler 100 % de votre réservation sur l'une ou les deux formules en ligne sur le site internet. Pour chaque formule, les révocations partielles ne sont pas autorisées.

À l'issue de cette période et en l'absence de révocation, votre réservation sera considérée comme une participation définitive et irrévocable.

À noter :

Durant cette période, si vous n'avez pas fait de réservation, vous pourrez encore participer à Link 2024 mais avec des plafonds inférieurs à ceux applicables pendant la période de réservation :

- une limite globale de 2,5 % de votre rémunération annuelle brute 2024 (en incluant le complément bancaire de 9 fois l'apport personnel dans le cadre de la formule Link Multiple), et
- le montant de votre apport personnel dans Link Multiple est limité à 100 €.

5

RÉALISATION DE L'OPÉRATION : LE 7 NOVEMBRE 2024

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Natixis Interépargne, le teneur de compte du PEG ENGIE, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts du FCPE LINK FRANCE dans chaque compartiment correspondant à chaque formule.

AVERTISSEMENT « U.S. PERSON » :

Le FCPE LINK FRANCE n'est pas ouvert à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement du FCPE LINK FRANCE et le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com.

MESURES SPÉCIFIQUES À LA RUSSIE ET À LA BIÉLORUSSIE

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyen(ne)s ni aux résident(e)s de Russie ou de Biélorussie, sauf dans les conditions suivantes :

- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) russe, il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces Etats ;
- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) biélorusse, il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union européenne, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces Etats membres.

ENGIE

1, pl. Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense Cedex, France

www.engie.com